

Going Home

La newsletter aide au retour de l'ODM et de l'OIM Berne

N° 3/09

Editorial de novembre 2009

Chères lectrices, chers lecteurs,

Depuis l'entrée en vigueur, le 12 décembre 2008, des accords d'association à Dublin, le retour des requérants d'asile (déboutés) peut prendre trois formes : un retour volontaire ou autonome avec l'aide au retour, un retour non volontaire ou un transfert vers l'Etat Dublin responsable.

Quelques questions pratiques et juridiques restaient en suspens pour l'aide au retour : que faire quand une personne devant être transférée dans un autre Etat Dublin demande à bénéficier de l'aide au retour volontaire dans son pays d'origine ? Un facteur d'attraction vers la Suisse se développerait-il si, dans ce cas, l'aide au retour avec retour dans le pays d'origine devait prendre le relais ? Jusqu'à quel moment est-il encore possible de bénéficier de l'aide au retour lorsqu'une procédure Dublin a été lancée ?

Ces questions et d'autres encore ont été tranchées de façon satisfaisante et judicieuse pour l'aide au retour.

Ce Going Home, consacré notamment à « Dublin et l'aide au retour », explique la relation entre ces deux procédures, quelles solutions ont été adoptées et comment le travail est coordonné. Les articles permettent ainsi à nos conseillers cantonaux en vue du retour, aux collaborateurs de l'aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure et à partir de la zone de transit des aéroports d'approfondir leurs connaissances sur le sujet. D'autres thèmes actuels sont également traités : sous « Divers », vous trouverez des informations sur les changements dans la section Aide au retour, des reportages sur les manifestations et une nouvelle publication.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Eric Kaser, Chef de la Section Aide au retour, ODM

Contenu

1. En titre: Dublin et aide au retour

- La procédure Dublin
- Système Dublin - Aide au retour Suisse
- L'aide au retour volontaire et Dublin - développements pratiques en Europe

2. Echos des CVR et des CEP

- REZ / Dublin

3. Programmes d'aide au retour et aide au retour concrète

- Aide au retour concrète Nigéria, Etat d'Anambra

4. Aide structurelle et prévention de la migration irrégulière (PiM)

- Projet PiM en Somaliland, Puntland, Ethiopie, Corne de l'Afrique

5. Divers

- Quoi de neuf ?
- Manifestations

1. En titre: Dublin et aide au retour

La procédure de Dublin

Karl Jostes, chef de section et chef de l'unité Dublin, ODM

L'accord d'association à Dublin a été mis en œuvre en Suisse le 12 décembre 2008.

En quoi consiste la procédure Dublin ?

La procédure Dublin ne vise pas à uniformiser la procédure d'asile et de renvoi au sein de l'espace Dublin, mais à déterminer lequel des Etats Dublin est compétent pour traiter une demande d'asile. Le traitement lui-même est régi par le droit national. L'espace Dublin regroupera dans un proche avenir 31 Etats, soit les 27 Etats membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et la Suisse ainsi que, selon toute vraisemblance dès le printemps 2010, la Principauté de Liechtenstein.

La procédure Dublin repose pour l'essentiel sur deux règlements du Conseil et de la Commission qui fixent les critères permettant de déterminer quel Etat Dublin est responsable de l'examen d'une demande d'asile.

Quels sont les principaux critères de responsabilité ?

Les critères de responsabilité sont de plusieurs ordres. Un Etat Dublin peut par exemple être responsable de la procédure d'asile et de renvoi lorsque le requérant y a déposé précédemment une demande d'asile. La compétence d'un Etat Dublin peut également résulter du fait qu'un proche parent du requérant y a déjà déposé une demande d'asile, y séjourne légalement ou y a obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. Un Etat Dublin voit également sa responsabilité engagée lorsqu'il a octroyé au requérant d'asile un visa ou une autorisation de séjour ou si l'intéressé y a séjourné longtemps de manière illicite.



Quel est l'objectif du système Dublin ?

Le système Dublin doit permettre, d'une part, d'empêcher le dépôt de demandes multiples, et, d'autre part, d'éviter le phénomène des

« réfugiés en orbite » qui voit les Etats se renvoyer mutuellement la responsabilité de l'examen de la demande d'asile (conflits négatifs de compétence).

Il convient de relever que l'accord d'association à Dublin s'applique aux seuls ressortissants d'Etats tiers, c'est-à-dire à des personnes ne possédant pas la nationalité d'un Etat Dublin. Dès lors, il n'est pas permis d'ouvrir une procédure Dublin lorsqu'une demande d'asile émane d'un citoyen d'un Etat Dublin.

Qu'est-ce qui change pour les requérants d'asile ?

Comme jusqu'à présent, un requérant d'asile pourra demander à un Etat Dublin de le protéger en cas de persécution. Cependant, il se peut que le système Dublin prévoie qu'un autre Etat membre soit responsable du traitement de sa demande et, partant, appelé à se prononcer. Suite à une décision négative, le requérant n'a plus la possibilité d'introduire une nouvelle procédure d'asile auprès d'un autre Etat Dublin. Il peut certes y déposer une demande d'asile, mais celle-ci ne sera pas examinée matériellement.

Comment la procédure Dublin est-elle organisée ?

Les personnes qui déposent une demande d'asile en Suisse sont entendues dans le cadre d'une audition portant sur les données personnelles et leurs empreintes digitales sont comparées avec celles figurant dans l'unité centrale Eurodac.

L'autorité compétente relève les empreintes digitales de quiconque dépose une demande d'asile ; ces empreintes sont ensuite enregistrées, notamment dans l'unité centrale Eurodac. Il est ainsi possible, en règle générale, de déterminer si le requérant a déjà fait l'objet d'une procédure d'asile dans un autre Etat Dublin, auquel cas il appartient à ce dernier de traiter la demande. L'audition vise à mettre au jour d'autres faits pertinents, à l'instar du séjour d'un proche parent dans un autre Etat Dublin, qui engagerait la responsabilité de cet Etat.

Lorsqu'il ressort de telles démarches qu'il appartient à un autre Etat Dublin de traiter un cas, la Suisse lui adresse une demande de prise en charge (procédure de sortie). Si l'Etat en question y donne suite, l'autorité suisse compétente rend une décision de non-entrée en matière et le requérant d'asile est tenu de quitter la Suisse. Il appartient alors à l'Etat Dublin compétent de mener la procédure d'asile.

Il va de soi que ces règles de compétence sont également valables en sens inverse : lorsqu'il s'avère qu'une demande d'asile déposée dans un Etat Dublin relève de la Suisse en vertu des critères de responsabilité, la Suisse doit laisser entrer l'intéressé sur son territoire (procédure d'entrée) en vue d'examiner sa demande d'asile.

Premières observations

Dans le cadre de la procédure de sortie et depuis la mise en œuvre de l'accord jusqu'au 31 août 2009, la Suisse a demandé à d'autres Etats Dublin de prendre en charge 3441 requérants dont elle ne considère pas devoir traiter la requête d'asile.

Si le transfert de 2625 personnes a été autorisé, la réponse reste encore en suspens dans 398 autres cas. 418 requêtes ont été refusées. Le taux de réponses positives obtenu par la Suisse, proche de 86 %, est environ 10 % plus élevé que le taux moyen des autres Etats Dublin (75 %).

L'Italie a reçu et de loin le plus grand nombre de requêtes, soit 1384. A la deuxième place se trouve la Grèce avec 322 requêtes, suivie de l'Autriche (247 requêtes) et de l'Allemagne (207 requêtes). Les requêtes concernant la procédure de sortie ont souvent été déposées par des personnes originaires de l'Erythrée, du Nigéria et de la Somalie. Près de 30 % des demandes d'asile donnent lieu à une procédure Dublin. D'ici à fin août 2009, 954 requêtes pourraient être transmises à l'Etat Dublin responsable.



Jusqu'à la fin août 2009, la Suisse a reçu 282 requêtes de transfert en procédure d'entrée des autres Etats Dublin, surtout de la part de l'Allemagne et de l'Autriche. Elle a donné 228 réponses positives, 30 réponses négatives et 24 requêtes sont encore en suspens. 76 personnes ont déjà été accueillies par la Suisse.

Conclusion

Les premières observations issues des accords d'association de Dublin sont positives. La collaboration avec les Etats Dublin fonctionne bien et la Suisse a pu jusqu'à présent transférer davantage de personnes dans les Etats Dublin qu'elle n'a dû en accueillir pour respecter les termes de l'accord.

Pour plus d'informations sur la procédure Dublin, vous pouvez consulter les sites suivants :

http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/sc hweiz_-_eu/schengen_dublin.html

http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/si cherheit/ref_gesetzgebung/ref_schengen-dublin.html

Système Dublin - Aide au retour Suisse

Thomas Lory, Section Aide au retour, ODM

Pour l'aide au retour, le point essentiel de la discussion au sujet de la collaboration Dublin est l'impossibilité de favoriser un retour dans le pays de provenance durant la phase initiale de la procédure et ce, malgré les demandes dans ce sens exprimées par certains requérants. A l'occasion des formations Dublin à l'automne 2008, l'ODM avait indiqué à tous les services fédéraux et cantonaux de traiter la procédure Dublin comme un dossier prioritaire ; tous les efforts pour favoriser des départs ou des retours vers le pays de provenance, fournis en parallèle à une procédure Dublin, avaient dès lors été suspendus.

Cette nouvelle donne a eu une forte incidence sur l'aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CEP). D'ailleurs les chiffres des premiers mois confirment que le système Dublin réduit son groupe-cible, puisque les cas de concordance des requérants d'asile avec les données biométriques de ceux qui sont déjà fichés dans la banque centrale européenne d'empreintes digitales et de données Eurodac (Européen Dactyloscopie) étaient de 40 %. Chaque personne trouvée lors d'une recherche dans Eurodac est un cas Dublin potentiel. En 2009, près d'un tiers des demandes d'asile débouchent ainsi sur une procédure Dublin.

Grâce à la collaboration efficace de toutes les personnes concernées, une solution pratique a pu être trouvée dès mars 2009 concernant l'aide au retour à partir des CEP (REZ). Les procédures parallèles Dublin/REZ ont été autorisées, ce qui a permis des départs avec REZ malgré une procédure Dublin en cours. La règle de base est désormais la suivante : la procédure la plus rapide conduit au départ (Dublin ou REZ). Entre mars et fin juin, 23 des 103 personnes parties avec REZ étaient aussi des cas Dublin (soit 22 %). Un départ REZ n'est cependant plus possible lorsqu'un Etat Dublin a déjà accepté une réadmission (réponse Dublin positive).

En août 2009, l'ODM a finalement décidé d'autoriser les procédures Dublin et d'aide au retour en parallèle également dans les cantons. Les procédures parallèles ont en outre été prolongées pour inclure la période après une réponse positive à une procédure Dublin, la pratique ayant fait apparaître que plusieurs semaines pouvaient s'écouler entre une réponse positive et le transfert de l'intéressé dans un Etat Dublin. Le départ pour le pays de provenance n'est toutefois plus possible après la réservation du vol dans l'Etat Dublin compétent.

Conclusion : en plus de son succès attesté par les chiffres, le nouveau système Dublin offre aussi une grande souplesse pour traiter les cas spéciaux dans le cadre des offres d'aide au retour qui existent depuis longtemps déjà.

Petit rappel pour les services-conseils en vue du retour (CVR) : les délais de départ étant très courts, toutes les personnes pour lesquelles une procédure Dublin est en cours et qui souhaitent profiter de l'aide au retour pour rentrer dans leur pays doivent se procurer des documents de voyage au plus vite. Les prestations des CVR pour les cas Dublin s'élèvent à CHF 500 par adulte (la moitié pour les mineurs), quelle que soit la durée du séjour dans le canton.

L'aide au retour volontaire et Dublin- développements pratiques en Europe

Odile Robert et Claire Potaux, OIM Berne

La mise en œuvre de Dublin est-elle compatible avec l'aide au retour volontaire en Europe ? Quelle approche est prioritaire ou l'une exclut-elle l'autre ? Est-ce que les personnes qui préparent un retour volontaire risquent d'être renvoyées ?

Telles sont les questions que l'OIM Berne s'est posées, notamment dans le cadre de ses activités de conseil en vue du retour depuis les centres d'enregistrement et de procédure (REZ). En effet, il apparaît que certains requérants d'asile dans les CEP relevant du régime de Dublin souhaitent bénéficier d'une aide au retour pour rentrer volontairement dans leur pays d'origine. Suite à des échanges avec quelques bureaux européens sur cette thématique, l'OIM Berne a collecté les informations actuellement disponibles, que nous vous présentons ci-après.

La participation à un programme d'aide volontaire au retour et à la réintégration est en général toujours possible même pour les « cas Dublin » en Suisse, en Norvège, aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni, en Autriche, en Italie et au Danemark. En Finlande, elle n'est pas possible vu qu'aucun programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration n'existe. En Suède, il n'y a pas d'information générale disponible, l'éligibilité est estimée de façon individuelle et n'est pas garantie.



Aux Pays-Bas et en Belgique, le retour doit intervenir avant que la procédure Dublin soit activée par les autorités. Dans certains pays, un transfert à l'Etat Dublin responsable peut intervenir même pour une personne inscrite au programme d'aide au retour volontaire, mais ce cas est plutôt rare.

En Italie, en Belgique, au Royaume-Uni, au Danemark et en Autriche, les prestations accordées aux personnes participant au retour volontaire qui sont des cas Dublin sont les mêmes que pour les autres requérants d'asile. En général, elles incluent un conseil en vue du retour et des informations avant le départ, l'organisation des documents de voyage et des billets d'avion et, dans certains cas, une aide à la réintégration.

Pour conclure, la plupart des pays européens actifs dans le domaine de l'aide au retour et à la réintégration laissent ouverte la solution pragmatique d'un retour volontaire et d'un soutien à la réintégration (là où celui-ci est déjà prévu) et ce, même lorsqu'une procédure Dublin est en cours.

2. Echos des CVR et des CEP

Jean Quartarolo, REZ Vallorbe

Depuis le mois de mars 2009, l'ODM a accepté que des requérants enregistrés comme « cas Dublin » aient accès au REZ, pour autant que l'organisation de leur retour (généralement dans leur pays d'origine) soit plus rapide que la procédure de transfert dans l'Etat Dublin concerné. Cette solution s'appelle la « procédure parallèle ».

Aujourd'hui, soit quelques mois après la mise en application de cette solution, il est intéressant de dresser un premier bilan. Entre le 1er avril et le 31 août 2009, sur l'ensemble des CEP, 106 personnes sont rentrées dans leur pays à l'aide du REZ. Parmi elles, 34 étaient des « cas Dublin ». Leur taux est par conséquent d'environ 30%. Les personnes inscrites au REZ, pour lesquelles la procédure Dublin avait été plus rapide, représentent à ce jour un chiffre bien inférieur, à savoir 9 personnes. Il est intéressant de relever que les personnes enregistrées comme « cas Dublin » qui s'inscrivent au REZ sont originaires d'un grand nombre de pays différents. Il y a, par contre, une certaine homogénéité des pays Dublin vers lesquels les requérants ne veulent pas rentrer. Les pays les plus souvent cités à ce titre sont : l'Italie, la Grèce, Malte et la Pologne.

A ce propos, l'histoire de M. P., originaire du Ghana, est éloquent : arrivé de Libye en Italie, il y dépose une demande d'asile. Celle-ci rejetée, il tente sa chance en Suisse. Identifié comme « cas Dublin », M. P. est transféré en Italie. Epuisé par ses conditions de vie très difficiles en Italie, il franchit à nouveau la frontière afin de déposer une deuxième demande d'asile en Suisse. La Suisse s'appretant à effectuer de nouvelles démarches en vue d'un deuxième transfert en Italie, il décide de s'inscrire au REZ et demande une aide afin d'assurer sa réintégration. Cet homme marié et père de deux enfants restés au Ghana a quitté son pays d'origine trois ans auparavant. Il a véritablement tenu à réussir sa réintégration professionnelle afin d'éviter d'être contraint à une nouvelle migration.

3. Programmes d'aide au retour et aide au retour concrète

Aide au retour concrète Nigéria, Etat d'Anambra

M. E est rentré volontairement au Nigéria, son pays d'origine, en mai 2008. Il s'était inscrit quelques mois auparavant au programme d'aide au retour de l'Office fédéral des migrations (ODM). Dans ce cadre, une aide financière pour un projet professionnel lui a été accordée après son retour.

L'OIM Lagos l'a soutenu dans sa réintégration professionnelle pour le choix d'un projet et pour l'élaboration d'un business plan correspondant.

Le choix professionnel de M. E. a montré son sens de l'innovation : il a en effet décidé de produire de la glace (glaçons) à Lagos. C'est la première fois qu'un projet dans ce domaine a été réalisé.



Le commerce atteint des proportions inespérées : en effet, M. E. produit environ 200 litres de glace par jour dont il vend normalement l'intégralité. Le week-end, quand non seulement les restaurants, mais aussi les particuliers souhaitent conserver leurs boissons au frais, il arrive à peine à satisfaire la demande de tous les clients. Dès que son commerce se sera développé suffisamment, M. E a l'intention d'acheter un plus grand congélateur afin d'augmenter la production et de pouvoir mieux conserver la glace.

Lors de la visite de monitoring effectuée 6 mois après son retour, M. E. a déclaré :



"I really want to do business here in my country and try to provide employment and development. I believe as a good business man, I would be able to achieve this."

Découvrez d'autres nouveaux récits d'aide au retour concrète sur les sites Internet de l'ODM et de l'OIM Berne.

4. Aide structurelle et PiM



© UNHCR, IOM, Sara Reggio

Projet PiM en Somaliland, Puntland, Ethiopie, Corne de l'Afrique

Le Groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR) contribue, à hauteur de CHF 150 000.- financés par l'ODM, à la deuxième phase du projet d'information « Improving Protection of Migrants and other vulnerable Groups travelling through Somaliland and Puntland to Gulf States » mis sur pied par l'OIM. Le projet, dont la première phase a été financée par les Pays-Bas et dont la deuxième phase a été lancée en janvier 2009 pour une durée d'un an, est réalisé sur place dans le cadre de la « Mixed Migration Task Force Somalia » (MMTF). Les motifs de migration en provenance de Somalie du Sud, de Somalie centrale et d'Ethiopie par l'itinéraire de transit à travers la Somalie du Nord deviennent de plus en plus difficiles à différencier. En effet, les flux migratoires observés dans la région résultent aussi bien de conflits que de catastrophes naturelles ou sont liés à des raisons économiques. On parle par conséquent de « flux migratoires mixtes ». La MMTF, présidée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'OIM, a donc pour objectif de coordonner les activités des différents acteurs dans ce domaine. L'aide humanitaire de la DDC contribue également à la MMTF par l'intermédiaire du HCR. Cet engagement s'inscrit dans l'approche globale de la Suisse pour contribuer à la gestion de la migration dans cette région.

Le projet a pour objectif, d'une part, de renforcer les capacités des autorités locales et des communautés pour la protection des migrants et des requérants d'asile et, d'autre part, de soutenir les autorités dans leur gestion de la problématique migratoire et de les aider dans l'application du droit des migrants. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer l'accès à l'information et aux services disponibles, d'identifier les personnes particulièrement vulnérables et de les référer aux aides possibles. Les migrants sont informés dans leur région d'origine et/ou sur leur parcours, en transit, des réalités et des dangers de leur route migratoire, ainsi que de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux. Par sa coordination au sein de la MMTF, ce projet contribue également à intensifier les mécanismes de monitoring, la collecte de données et le dialogue.

5. Divers

Quoi de neuf ?

La Section Aide au retour souhaite la bienvenue à trois nouvelles collaboratrices qui ont commencé leur activité le 3 août dernier.

Karin Scholer, qui fait un stage de six mois, est chargée de la refonte de la brochure sur les assurances sociales et participe aux programmes d'aide au retour vers l'Irak et la Géorgie.

Milena Siegenthaler, en stage pour une année, s'occupe de l'administration et de la gestion des appels de la section, ainsi que des finances et des comptes pour les aides au retour individuelles et accomplit toutes les tâches administratives relatives à la collaboration avec les services - conseils cantonaux en vue du retour.

Rachel Defferrard effectue sa deuxième année d'apprentissage et assiste Milena dans l'administration et la gestion des appels, ainsi que pour les tâches financières. Elle apporte également son soutien aux francophones de la section dans différents domaines, notamment dans la gestion administrative des programmes d'aide au retour vers le Nigéria et la Guinée.

La publication « Le travail du Groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR) », parue en octobre 2009, explique plus en détail la collaboration interdépartementale dans le domaine de l'aide au retour. L'introduction donne un bref aperçu des outils de l'aide au retour et des statistiques en la matière. La partie principale, quant à elle, passe en revue de manière approfondie les différentes régions prioritaires de l'aide au retour, soit les Balkans occidentaux, le Caucase du Sud, l'Afrique de l'Ouest, les pays du Maghreb et le Proche-Orient. Enfin, l'activité de l'ILR est illustrée à la lumière de quelques thèmes prioritaires comme la prévention de la migration irrégulière



et la lutte contre la traite d'êtres humains. Ce document est disponible en allemand, en français et en anglais. Il peut dès maintenant être commandé via la page d'accueil de l'ODM, sous Documentation > Publications.

Manifestations

**Lyon, France, du 23 au 25 juillet 2009:
DAVOC 2009 - 2ème forum des compétences
de la diaspora camerounaise**

Délia Baumgartner, Section Aide au retour, ODM

DAVOC (Draw A Vision Of Cameroon) est un forum annuel, lancé en 2008, des compétences de la diaspora camerounaise. Espace de rencontre entre Camerounais vivant à l'étranger, administrations publiques, opérateurs économiques et institutions internationales, son but principal est de permettre à la diaspora camerounaise de contribuer au développement du Cameroun, en proposant une plate-forme d'actions et de réflexion autour des préoccupations de développement au Cameroun.

La première édition, qui s'est déroulée du 21 au 24 juillet 2008 à Genève, était axée sur le thème du « Retour et de l'insertion professionnelle des camerounais de la diaspora au Cameroun - Espace de discussion sur l'apport de ces compétences pour le Cameroun en construction ». Invité à y participer, l'ODM y a fait une intervention sur le thème de l'aide au retour et de la réinsertion socioprofessionnelle des requérants d'asile.

En raison du succès et du sérieux de la première édition, en vertu de la possibilité de financer en Suisse des projets favorisant le retour des ressources (humaines, financières, etc.) dans le pays d'origine - l'organisation d'un forum donnant l'occasion aux migrants camerounais de proposer des projets concrets entrant dans cette catégorie - et dans le cadre de la poursuite de la bonne collaboration établie avec le Cameroun, l'ODM a décidé de supporter 25% du budget d'organisation de la deuxième édition de ce forum, auquel il a de nouveau activement pris part.



Ainsi, la deuxième édition, qui a eu lieu du 23 au 25 juillet 2009 à Lyon, a abordé le thème « Diaspora, politiques de l'énergie et développement - Espace de discussion sur les problématiques de l'énergie et du transfert de technologie ».

Les projets les plus prometteurs devraient être soutenus par le réseau CASANET (organisateur du DAVOC) et par ses partenaires, et mis en œuvre au Cameroun avec le soutien de l'Observatoire des compétences de la diaspora camerounaise (OCDC), basé à Yaoundé. (www.davoc.org)

**Dakar, Sénégal, du 13 au 14 juillet 2009:
Colloque sur les transferts de fonds des
migrants en Afrique - rôle du secteur postal**

Délia Baumgartner, Section Aide au retour, ODM

La question des transferts de fonds de la diaspora de l'Europe vers l'Afrique est un sujet d'actualité. 80% des sommes transférées servent à la consommation dans les pays d'origine des migrants. Après discussion dans le cadre du groupe de travail Afrique de l'Ouest, au vu de l'actualité de ce thème, du volume que représentent les transferts de fonds et du manque d'alternatives, l'ODM a décidé de cofinancer la tenue d'un colloque sur les transferts de fonds des migrants. L'Ambassade de Suisse à Dakar a géré la contribution financière, collaboré à la mise sur pied du colloque et assuré le suivi et la visibilité de la Suisse. La cérémonie d'ouverture, à laquelle a participé l'Ambassadeur de Suisse J.-F. Paroz au côté du Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail et des organisations professionnelles, a été largement couverte par les médias.

Ce colloque a ciblé une problématique spécifique: la question du transfert au niveau local, celui des petites agglomérations et des villages où le secteur postal public, en partenariat avec le secteur privé, a un rôle à jouer en l'absence d'agences telles que Western Union ou MoneyGram. Autre problème: dans les fonds transférés, il y a un déséquilibre évident dans l'affectation des fonds entre dépenses sociales et investissements productifs.



Le colloque a réuni, les 13 et 14 juillet 2009, une cinquantaine de chercheurs, de professionnels de la poste, de représentants d'autorités gouvernementales, d'institutions financières et d'agents de développement. Il avait pour objectif de soumettre aux gouvernements des propositions de mesures législatives et réglementaires visant à encourager et à faciliter les transferts de fonds, à réfléchir aux moyens d'établir des partenariats (opérateurs postaux publics - secteur privé - compagnies d'assurance) pour répondre aux besoins réels des migrants en la matière, ainsi qu'à développer les outils de l'épargne pour le financement de l'économie. A signaler la présence et le rôle de PostFinance Suisse en tant que partenaire important dans l'organisation des transferts de fonds vers l'Afrique de l'Ouest. Les recommandations et le



Plan d'Action mis en œuvre par le Comité International du suivi sera coordonné par la nouvelle chaire "migration et développement" de l'Université de Bambey.

Une première Table Ronde Nationale sur le sujet aura lieu prochainement au Burkina Faso, puis au Mali, au Togo et au Sénégal. D'autres tables rondes pourront être organisées par la suite, à la demande des pays concernés.

Séances de formation consacrées à la « communication interculturelle »

Les dernières séances de formation organisées pour les services cantonaux en vue du retour portaient sur le thème de la « communication interculturelle ». Elles se sont déroulées les 16 et 17 septembre à Soleure et les 23 et 24 septembre à Jongny. Elles ont permis aux collaborateurs de l'aide au retour de se rencontrer et d'échanger leurs vues sur leur travail.

« IRRICO » – « Information on Return and Reintegration in Countries of Origin »

La Section Aide au retour de l'ODM (Eric Kaser) et l'OIM Berne (Claire Potaux) ont assisté à la consultation OIM/UE sur l'approche intégrée concernant le retour et la réintégration vers les pays d'origine (dans le cadre du projet IRRICO II), qui a eu lieu les 30 septembre et 1er octobre 2009 à Bruxelles. Les représentants des 27 Etats membres de l'UE, la Suisse et la Norvège étaient invités à y participer activement. L'ODM a présenté les résultats suisses concernant la collecte d'informations en vue du départ et de la réintégration. Les thèmes principaux étaient la présentation des résultats intermédiaires du projet IRRICO II, l'information liée au retour et les différents groupes cibles, le Fonds européen de retour 2010 et des exemples de certains pays, ainsi qu'une réflexion sur le lien avec la réintégration dans les pays d'origine.

Impressum

Editeur:	ODM et OIM, Aide au retour communication (RüKo)
Redaction:	Saskia Schenker, ODM Sonja Kyburz, OIM
Layout:	Fabio Pisanello, ODM Milena Siegenthaler, ODM
Collaboration:	Erika Laubacher, OIM Thomas Lory, ODM
Contact:	ODM: 031 325 11 11 OIM: 031 350 82 11
E-Mail:	info@bfm.admin.ch bern@iom.int
Internet:	www.ch.iom.int www.bfm.admin.ch